



## **Enquête publique Digue des Carriers à Mallemort**

### **Contribution de l'association La Parole aux Citoyens**

L'enquête publique sur la restructuration de la Digue des Carriers à Mallemort a été prescrite par M. le Préfet des Bouches-du-Rhône entre le 20 juin et le 22 juillet 2022. A cette occasion nous avons rencontré M. André FRANÇOIS, commissaire enquêteur, lors des permanences du 20 juin et 29 juin à Mallemort.

Suite à ces rencontres, nous avons adressé deux mails à M. le commissaire enquêteur. Ceux-ci concernaient les points suivants :

- Une demande d'organiser une visite du site concerné par le projet. En effet, l'accès au site est impossible côté Est sans passer par les installations LAFARGE, et il est difficile côté Ouest car le chemin d'accès est interdit par les propriétaires privés.
- Une demande de précisions sur l'historique de la digue : quand a-t-elle été construite ? Par qui ? Avec quels objectifs de protection ? Quelles responsabilités concernant son entretien ?
- Une question concernant le périmètre de protection : pourquoi les souilles Ouest aujourd'hui en cours d'exploitation ne sont pas prises en compte dans le projet ?
- Une alerte concernant la fragilité manifeste d'une partie de la digue (section 5) que le projet de restructuration ne prévoit pas de renforcer.
- Une demande de précision concernant le phasage entre la restructuration de la digue et l'exploitation de certains secteurs de l'exploitation LAFARGE.

Nous remercions M. André FRANÇOIS commissaire enquêteur, M. Laurent BERNARD du SMAVD et M. Malik BRIKI chef d'exploitation LAFARGE, pour l'organisation de la visite que nous avons pu effectuer le 20 juillet sur la partie Est du site et pour les réponses apportées à nos questions. Cette visite a été complémentaire de celle que nous avons réalisée par nous-même le 8 juillet sur la partie Ouest de la digue (sections 5 et 4, épis 5 et 4)

Les remarques, questions et propositions de l'association La Parole aux Citoyens sur le projet de restructuration de la Digue des Carriers sont synthétisées ci-après.

## Historique et objectifs initiaux de la digue

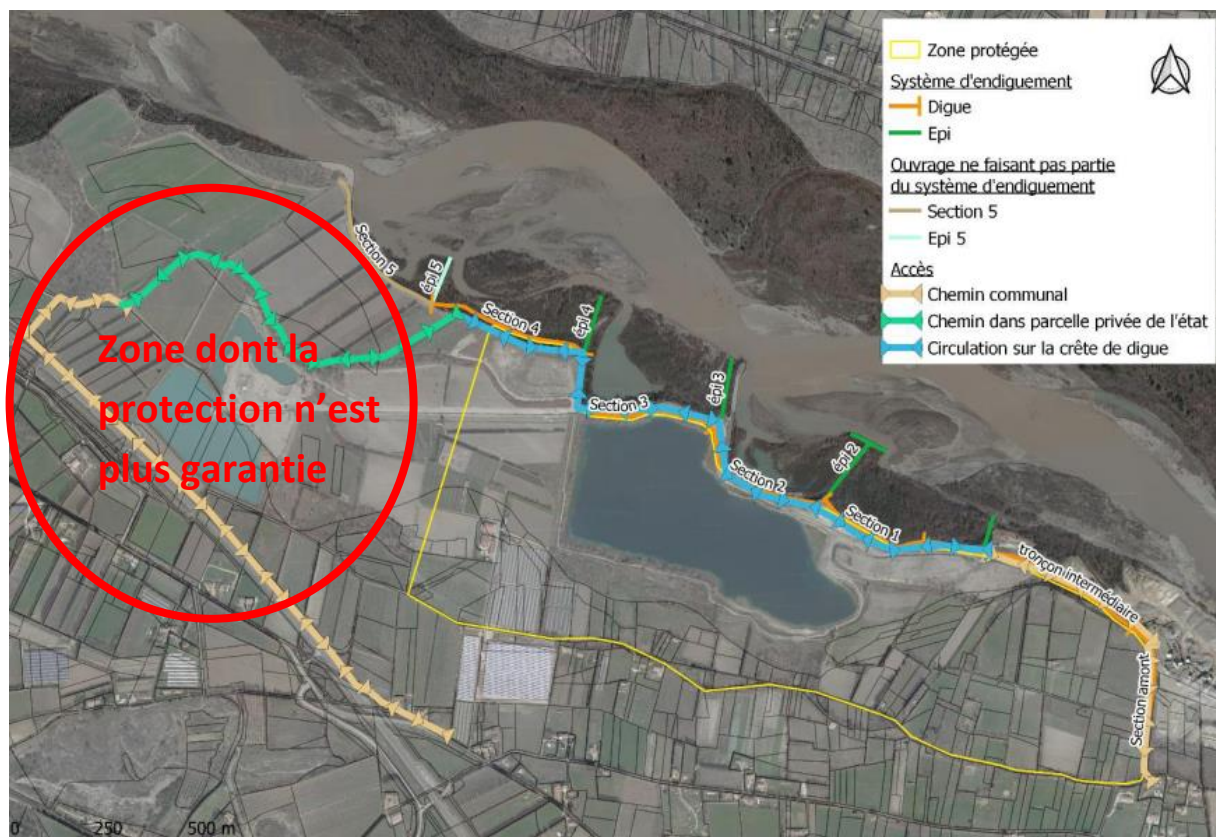
L'historique de la construction de la digue des carriers n'est pas rappelé dans le dossier présenté en enquête publique.

**Il conviendrait que celui-ci soit complété sur ce point.**

L'analyse des photos aériennes depuis les années 1960 (site « remonter le temps ») laisse penser que la digue a été construite au fil de l'exploitation des premières souilles alors situées dans le lit mineur de la Durance. Les derniers aménagements de cette digue (épi 5 et sections 4 et 5) ont été réalisés dans les années 1990-1991. Il apparaît que la fonction initiale de la digue était alors de protéger l'ensemble des terres agricoles situées derrière la digue et sur toute la longueur de celle-ci.

Notre visite sur le terrain a mis en évidence une zone particulièrement fragile sur la section 5 de la digue. Or aucun renforcement n'est prévu sur cette section. Il semble donc que les travaux de restructuration projetés aujourd'hui n'aient pas pour objet de restituer à la digue sa fonction originelle mais se limitent à la protection du plan d'eau Est de l'ancienne exploitation (éviter sa capture par la Durance) et d'une partie de l'exploitation Lafarge.

**D'où notre question : pourquoi ne pas redonner à la digue son rôle originel de protection de l'ensemble des surfaces initialement concernées dont les futurs plans d'eau Ouest?**



## Responsabilité et contribution de la société Lafarge

Selon le dossier, le projet répond à plusieurs objectifs :

- Eviter la capture du plan d'eau situé derrière la Digue des Carriers. Un tel évènement pourrait priver le cours aval de la Durance de son alimentation en matériaux sédimentaires pendant plusieurs décennies ; ce qui compromettrait le travail de réhabilitation morphologique entrepris par le SMAVD (reconstitution du lit en tresse). **Il convient ici de rappeler que le risque généré par ce plan d'eau a pour origine l'exploitation Lafarge.**
- Contribuer à la restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques de la Durance (élargissement du lit au niveau de la digue) par un recul et une réduction hydraulique des anciens épis et permettre à la rivière de reconstituer un lit en tresse
- Sécuriser la digue dans sa fonction de protection du territoire contre les inondations (éviter toute entrée d'eau dans la zone protégée jusqu'à une crue centennale).

Par ailleurs, la lecture de l'arrêté n° 2012-494C en date du 11/12/2012 autorisant l'extension et l'exploitation de la carrière Lafarge fait apparaître une raison supplémentaire de renforcer la digue. L'article 3.2.3, concernant la protection vis-à-vis du risque de crue, limite en effet l'exploitation de la carrière tant que la digue n'aura pas été renforcée.

### ARTICLE 3.2.3. - PROTECTION VIS-A-VIS DU RISQUE DE CRUE

Pendant la phase transitoire (période d'exploitation pendant laquelle la digue des carriers n'a pas été renforcée), l'exploitation se limitera au Sud de la mobilité attendu de la Durance en cas de capture du plan d'eau existant, avec une marge de 30 mètres : c'est-à-dire les phases 1a, 1b, 1c et 2a du plan d'exploitation présenté dans le dossier sous réserves de la mise en place des aménagements spécifiques prévus :

- arasement du merlon en aval du plan d'eau existant et renforcement de la surverse,
- merlon en aval guidant les écoulements issus de la surverse du plan d'eau
- En phase définitive, arasement du terrain entre les deux plans d'eau.

Les secteurs 2b et 3 planifiés dans le plan d'exploitation ne doivent pas être exploités tant que la digue n'aura pas été renforcée. Il n'est pas certain que ce point soit parfaitement respecté aujourd'hui pour le secteur 2b.

**Les travaux prévus ont donc également pour objectif, non mentionné dans le dossier, de permettre la poursuite règlementaire de l'exploitation de la carrière Lafarge...**

Au final nous constatons que les travaux de consolidation de la digue des carriers sont rendus nécessaires :

- d'une part à cause de l'activité passée de la société Lafarge qui a créé le plan d'eau et donc le risque de sa capture par la Durance
- d'autre part pour permettre l'exploitation par la société Lafarge des secteurs 2b et 3 de la carrière de Mallemort

Les travaux de renforcement de la digue des carriers sont donc à la fois une conséquence de l'exploitation Lafarge et une nécessité pour la poursuite de cette exploitation.

### D'où nos questions :

- **Quelle est la participation de la société Lafarge au financement de ces travaux ?**
- **Est-il normal que ce soit la Métropole AMP et le SMAVD (donc le contribuable) qui financent l'intégralité de ces travaux en lieu et place de la société Lafarge qui tire bénéfice de l'exploitation de la carrière ?**

En réponse à nos questions, M. BRIKI nous a indiqué que toutes les carrières le long de la Durance versaient une redevance au SMAVD. Pour Mallemort, le montant cumulé de cette redevance depuis le début de l'exploitation permet de payer largement les travaux de restructuration de la digue...

**Nous souhaitons connaître le montant annuel de la redevance versée au SMAVD par Lafarge au titre de la carrière de Mallemort.**

### **Questions sur l'évolution hydromorphologique du site**

Une conséquence, évoquée et évaluée dans le dossier, du recul des épis est l'augmentation des vitesses d'écoulement de crue : de 1 m/s à 1.5 m/s. Soit, en termes d'énergie, un passage de 1 à 2.25. La plus grande proximité du flux et une force destructrice multipliée par plus de deux pourraient menacer plus fortement la digue.

**Question** : ne serait-il pas préférable de chercher à éloigner le flux de la digue en conservant les épis actuels et en rechargeant le chenal résultant de l'incision au pied de l'épi 3 ?

Les matériaux nécessaires à cette recharge sédimentaire pourraient être prélevés dans la terrasse située rive droite au niveau de l'épi n°3.

Cette terrasse s'est trouvée confortée suite aux crues de 1993-1994. La capture de la souille située entre les épis 2 et 3 a provoqué un changement de direction de la veine principale qui s'est déversée dans cette souille abaissant localement le niveau du profil en long de plus de 2m. Cette terrasse est désormais hors de portée de crues moyennes et crée un rétrécissement notable du lit mineur.

**Proposition** : Un rétablissement du lit en tresse, objectif affiché, nécessite un élargissement du lit mineur. La restructuration des épis y participera modestement mais rapprochera le danger de la digue. Il conviendrait d'élargir le lit rive droite et de recharger en face rive gauche.

Les épis conservés ou restructurés vont constituer un quasi alignement de zones enrochées en fond de lit formant autant de secteurs à porosité nulle favorable aux affouillements et incisions.

**Question** : au lieu de favoriser une morphologie en tresse ne risque-t-on pas d'avoir à terme un chenal sans méandre ? Soit l'exact opposé de ce qui est recherché...

### **Atteinte aux espèces protégées : mesures d'évitement et de compensation**

Lors de notre visite du 8 juillet nous avons pu observer, sur la section 5 de la digue, une aire d'abattage de peupliers et d'alimentation de castors. Il semble que ce type d'aire occupe une surface relativement limitée (20 à 30 m le long de la digue)

**Proposition** : ce type d'aire pourrait faire l'objet de mesures d'évitement (réservation de défrichage) dans le cas où aucun défrichage ou renforcement de la digue n'est indispensable.

En cas d'atteinte à des espèces protégées ou à leur habitat, des mesures de compensation doivent être mises en place. Or celles-ci n'apparaissent pas dans le dossier.

**Proposition** : Mettre en place des mesures de compensation .....

## Quelle priorité pour ces travaux ?

A Mallemort d'autres questions se posent qui pourraient nécessiter des travaux tout aussi urgents que la restructuration de la digue des carriers, voire plus urgent :

- Le renforcement de la pile Sud du vieux pont suspendu qui risque d'être déstabilisée par une crue prochaine.
- Le problème de la restitution EDF qui a mis à nu le socle rocheux et chenalisé le flux de la Durance au droit de Mallemort

### Questions :

- Quand les travaux de sécurisation de la pile Sud vont-ils être réalisés ?
- Une restitution dans le barrage de Mallemort ne serait-elle pas préférable plutôt que directement dans le lit en aval du barrage ?

## Enseignements à retenir

Suite aux problèmes générés par l'exploitation de la carrière Lafarge à Mallemort, au moins deux enseignements sont à retenir pour l'avenir :

- **Ne plus autoriser d'extraction à proximité immédiate du lit de la Durance.**
- **Mettre l'ensemble des travaux nécessaires à la sécurisation environnementale des sites d'extraction à la charge des exploitants**

## Quelques images de nos visites des 8 et 20 juillet

*Paysages, aire d'abattage de castors, chèvre sauvage*

